



MONDE

DANEMARK

Depuis le 15 mars, l'Autorité danoise de l'environnement de travail accorde une attention particulière aux conditions de travail dans les commerces. En effet, comme les inspecteurs du travail ont pu le constater, les employés y mettent leur corps à rude épreuve. L'institution recommande notamment d'utiliser des aides techniques appropriées et de former le personnel à leur utilisation, d'adapter le lieu de travail, et de varier le travail en passant d'une tâche à l'autre au cours de la journée. L'Autorité danoise insiste sur les jeunes de moins de 18 ans, rappelant qu'il faut, dans l'organisation des tâches, tenir compte de leur expérience limitée, de leur inconscience parfois des risques pour leur santé et de leur immaturité physique.

BELGIQUE.

Fort du constat que « les troubles musculosquelettiques (TMS) ont un impact économique et social important, tant pour les travailleurs que pour les organisations et la société », le Service public fédéral emploi vient de lancer deux outils accessibles en ligne pour prévenir ces risques :

- la Checklist CPI – ergonomie et TMS : destinée au conseiller en prévention interne (CPI) pour qu'il réfléchisse à la politique de prévention des TMS qui existe dans l'organisation ;
- l'outil Indicateurs d'alerte ergonomie et prévention des TMS, qui se présente sous format Excel. Il comprend plusieurs indicateurs permettant de réfléchir à la politique d'ergonomie, à la prévention des TMS, à l'état des lieux... Ces indicateurs devraient idéalement être complétés par un groupe de travail reprenant tous les acteurs concernés par cette politique de prévention.

En savoir plus : <https://emploi.belgique.be>

ACCIDENTS GRAVES ET MORTELS

Un renfort des fondamentaux

Encore trop souvent, des hommes et des femmes meurent au travail ou sont victimes d'un accident du travail grave. En cause, principalement, une mise en œuvre insuffisante des principes de prévention et un manque de sensibilisation des acteurs. Face à cet état des lieux, le ministère chargé du Travail a lancé un plan d'actions sur quatre ans. Parce que « nul ne devrait mourir en faisant son travail ».

POUR L'ANNÉE 2020, 550 décès liés au travail, hors accidents de la route, sont à déplorer et 540 000 accidents du travail ont été recensés. Alors qu'il s'agissait d'une année à activité réduite, marquée par le début de la crise sanitaire. À titre indicatif, en 2019, année sans événement particulier, le nombre de décès était de 733. Sur la même période, 34 000 incapacités permanentes ont été comptabilisées. Tous les ans, le bilan des accidents graves liés au travail est lourd. D'autant que « depuis 2010, un plancher semble avoir été atteint », selon Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État chargé des Retraites et de la Santé au travail. En réponse à ce constat, ce dernier a présenté en mars dernier un plan transversal du 4^e plan Santé au travail (PST4) consacré à la lutte contre les accidents du travail graves et mortels. Objectif : « Relever un défi de taille : faire baisser significativement et de manière durable le nombre des accidents du travail mortels », souligne le secrétaire d'État. Établi pour quatre ans, le plan d'actions a pour ambition première de mettre l'accent sur la prévention à travers notamment la sensibilisation et la formation des travailleurs aux risques professionnels en ciblant les publics les plus touchés par ces accidents du travail : jeunes et nouveaux embauchés, travailleurs intérimaires, indépendants ou détachés. Autre axe prioritaire, le renforcement de l'accompagnement des TPE et PME. Des structures «

qui ont souvent moins de ressources à consacrer à la prévention et au sein desquelles une part importante d'accidents intervient », affirme Laurent Pietraszewski. Cela passera par la mobilisation du dialogue social au sein de ces entreprises au profit de la prévention des accidents graves et mortels, et la réforme du document unique afin de lutter plus efficacement contre les sources de risque. Enfin, « certains risques professionnels doivent aussi faire l'objet de mesures ciblées en raison de leur impact élevé, tels le risque routier, le risque associé à l'utilisation des machines et les chutes de hauteur », poursuit le secrétaire d'État. Au programme : mieux outiller les employeurs, les salariés et les préventeurs afin de renforcer les programmes de prévention engagés et poursuivre les efforts en matière de normalisation et de surveillance des équipements de travail. Au total, le plan détaille 27 mesures censées répondre à 17 engagements clés articulés autour de 5 axes. Pour chacune d'entre elles, un programme et un calendrier ont été définis ainsi que les institutions participantes, parmi lesquelles l'INRS, l'OPPBT, la Cnam... Ce plan se voulant évolutif, il pourra être amélioré, notamment sur la base des bilans et retours d'expérience. Par ailleurs, une nouvelle réflexion complète sur le dispositif sera organisée dans deux ans. Avant un bilan final en 2025. ■ A. C.

TRAVAIL DISSIMULÉ

La lutte contre la fraude monte en puissance

En 2021, l'Urssaf a redressé 789,4 millions d'euros de cotisations au titre de la lutte contre le travail dissimulé, soit un résultat en hausse de 30 % par rapport à l'année 2020. En effet, après une année 2020 très fortement marquée par la crise sanitaire, l'Urssaf a significativement accru son activité de lutte contre la fraude en 2021. Au total, ce sont 36 734 actions de contrôle qui ont été engagées l'année dernière (+46 % par rapport à 2020). Les 100 redressements les plus importants sur les entreprises du régime général totalisent 43 % des redressements globaux de cotisations et contributions sociales. Depuis novembre 2020, à la suite de la signature d'une convention avec le ministère du Travail, les inspecteurs de l'Urssaf ont accès à l'ensemble des données déclarées dans le cadre du détachement. L'Urssaf développe également une interface de consultation partagée et simultanée des données de détachement entrant, issues des différentes applications informatiques du ministère du Travail et des organismes de Sécurité sociale.